

PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE VACCINATION

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Participer aux campagnes
de vaccination,
pour quoi faire ?

Préserver

la santé des travailleurs et contribuer
à la protection collective en limitant
la propagation de maladies.



Participer

à des actions de santé publique
initiées par le ministère de la Santé.

Qui est concerné ?

Les publics cibles de la
campagne sont
généralement définis selon
des critères d'âge, de sexe,
de profil de santé ou de
probabilité d'exposition à
certains virus ou bactéries.



Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle, il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale.

Cette participation aux campagnes de vaccination s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs, et contribue à leur maintien en emploi. Elle est généralement limitée dans le temps.



Une organisation logistique mise en oeuvre par chaque SPSTI

Le SPSTI organise la campagne et informe les entreprises de la possibilité de vaccination qui est offerte à leurs salariés. Le SPSTI propose des créneaux horaires dans des lieux définis, et réalise généralement les vaccinations sur rendez-vous. L'acte vaccinal est réalisé par un professionnel de santé du SPSTI, dans les conditions de sécurité requises.